

MODIFICATION NO. 1

LE BUT DE CETTE MODIFICATION EST D'APPORTER DES PRECISIONS AU DEVIS TECHNIQUE, DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS POSÉES PAR DES SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS ET DE PROLONGER LA DATE DE FERMETURE DES SOUMISSIONS.

1. VEUILLEZ TENIR COMPTE DE L'ADDENDA CI-DESSOUS DANS LES PIÈCES JOINTES, DANS L'ÉLABORATION DE VOTRE SOUMISSION.

158170069_20180815_Addenda1_Phase 1.pdf

2. QUESTIONS ET RÉPONSES :

Q1. Est-ce que les caractéristiques des ponts sont similaires (portée, hauteur, dimensions, etc.)

R1. Des quatre (4) ponts rencontrés pour accéder à l'ensemble de la zone des travaux sur le sentier no 3, trois (3) des ponts sont de dimensions similaires. Le pont no 3.4 est de plus grande portée que les autres.

Q2. Quel sera l'accès disponible à la zone de travaux ?

R2. Seul l'accès par le stationnement secteur Rivière-à-la-Pêche sera disponible pour accéder à la zone des travaux.

Q3. Est-ce qu'il y aura possibilité de faire des aires de retournements?

R3. Les aires de retournement existantes sur le sentier peuvent être utilisées. Lors des travaux, il sera possible de mettre en place de nouvelles aires de retournement avec l'accord du Représentant de l'Agence Parcs Canada.

Q4. Compte tenu que les travaux de remplacement du ponceau S3_1420 doivent être terminés avant le début des présents travaux et que ceux-ci ne seront possiblement pas terminés avant le 15 septembre, est-ce que le délai de réalisation se terminant le 26 octobre tel que spécifié au devis sera repoussé ?

R4. Un délai de huit (8) semaines est alloué pour la réalisation des travaux. La date de début des travaux reste à déterminer.

Q5. Est-ce qu'un passage doit être gardé à temps plein pour les employés de l'Agence ?

R5. Non. La circulation peut être complètement interrompue sur le sentier pendant les travaux. Une bonne coordination avec l'Agence sera toutefois exigée afin d'aviser lorsque la circulation sera complètement interrompue en raison d'une tranchée ouverte ou autres.

Q6. Est-ce que la largeur du sentier est similaire sur l'ensemble du sentier ?

R6. Oui, la largeur prévue pour l'ensemble du sentier est d'environ quatre (4) m.

Q7. Est-ce que l'installation du parafeuilles est annulée en présence de roc ?

R7. En présence de roc, le mur parafouille pourra être d'une hauteur plus petite que celle prévue aux plans. Toutefois, en présence de roc, un bouchon en béton sans retrait est nécessaire. Référence section 33 31 00 du devis.

Q8. Y a-t-il des ponceaux existants qui se trouvent dans la zone des travaux qui ne sont pas à remplacer?

R8. Oui, plusieurs ponceaux se trouvant sur le sentier no 3 ne sont pas à remplacer.

Q9. Est-ce que c'est possible d'utiliser des véhicules hors-route ?

R9. L'Entrepreneur est responsable de l'établissement de sa méthode de travail et il doit s'assurer que les véhicules et la machinerie qu'il utilise sont adéquats en ce qui a trait à la capacité des ponts et à la géométrie de la zone des travaux.

Q10. Est-ce que les plans des ponts existants sont disponibles ?

R10. Non, les plans de l'existant des ponts ne sont pas disponibles. Le document de référence disponible est en Annexe 1 de la section 01 14 00 du devis.

Q11. Dans quel article du bordereau est inclus l'étalement des ponts ?

R11. Voir devis section 01 29 00 article 1.3.1.1.1.

Q12. Est-ce que des barrières à sédiments/batardeaux seront requises ?

R12. L'Entrepreneur est responsable du contrôle des sédiments et de la gestion de l'eau lors des travaux. Les installations et aménagements doivent être conformes à la section 01 35 43 du devis et être approuvés par le Représentant de l'Agence.

Q13. Est-ce que c'est possible de réutiliser la pierre en place ?

R13. Les matériaux en place pourraient être réutilisés dans le cadre des travaux s'ils sont démontrés conformes aux exigences des plans et devis et des normes applicables. Tous les essais sont aux frais de l'Entrepreneur.

Q14. Comment faut-il traiter le haut des talus ? Faut-il mettre en place de la terre végétale ?

R14. Référence aux plans, voir précision pour le haut de talus.

Q15. Est-ce vraiment requis que le MG-20 pour la structure de sentier soit de couleur brune ?

R15. Oui, ça doit être du gravier naturel de couleur brune tel que spécifié aux plans.

Q16. Est-ce que les extrémités biseautées doivent être biseautées et colmatées en usine ?

R16. Oui, référence section 33 31 00 article 2.1.1.5 du devis.

Q17. Est-ce que du déboisement est prévu ?

R17. Oui, voir plans. Le déboisement devra toujours être validé par le Représentant de l'Agence.

Q18. Lors du remplacement de ponceaux effectué par l'Agence Parcs Canada à l'interne dans le passé, quel moyen ont-ils utilisé pour transporter les matériaux granulaires?

R18. L'Agence avait utilisé un camion 1 T.

Q19. Est-il possible de se servir du sentier comme aire d'entreposage pour la machinerie selon l'avancement des travaux ou est-ce que seules les aires de retournement peuvent être utilisées ?

R19. Prioriser l'utilisation des aires de retournement pour que le sentier soit dégagé pour le passage des employés de l'Agence Parcs Canada. Si la circulation est interrompue sur le sentier par une tranchée ouverte ou autres et que l'Agence Parcs Canada a été avisée, la machinerie pourra rester dans le sentier. L'Entrepreneur devra entreposer la machinerie et ses matériaux conformément à la section du devis Protection de l'environnement.

Q20. Est-ce requis de laisser le chemin carrossable chaque soir ?

R20. Non. La circulation peut être interrompue sur le sentier no 3 pendant les travaux en coordonnant les interruptions avec l'Agence Parcs Canada.

Q21. À quel emplacement doit être situé le bureau de chantier ?

R21. Aucun bureau de chantier n'est requis pour le personnel de l'Agence Parcs Canada. Si l'Entrepreneur désire s'installer un bureau de chantier, il devra le faire dans la zone réservée pour l'entreposage des matériaux et de la machinerie dans le Stationnement no 3 de Rivière-à-la-Pêche.

Q22. Est-il possible d'obtenir la localisation des ponceaux par un système de chaînage continu par rapport au chemin de la Promenade (ou le stationnement de Rivière-à-la-Pêche)?

R22. L'entrée du sentier no 3 par le Stationnement Rivière-à-la-Pêche est au chaînage approx. 1+470. Les chainages sont continus sur l'ensemble du sentier. Le chaînage 0+000 se situe du côté de l'entrée St-Gérard-des-Laurentides. Le numéro du ponceau est représentatif de sa localisation (ex : ponceau S3_690 est approximativement au chaînage 0+690 du sentier no 3).

Q23. Section 01 14 00 – Étalement des ponts : Il parle de 6 ponts à traverser et étayer. Par contre, en annexe 1, il en relève 8. Quels sont ceux qui nous concernent?

R23. Ne pas tenir compte de la mention de six (6) ponts à étayer. Pour accéder à l'ensemble de la zone des travaux sur le sentier no3, quatre (4) ponts sont à traverser. La description des ponts est en Annexe 1 de la section 01 14 00 du devis.

LA DATE DE FERMETURE DES SOUMISSIONS EST PROLONGÉE AU JEUDI 23 AOÛT 2018 – 14H (HAE).

Fin de la section.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

Une copie signée de cet addenda doit accompagner chaque soumission. Si votre offre a déjà été soumise svp signer et faxer la modification ainsi que toute autre modification à l'appel d'offres à ce bureau avant la clôture de la soumission. Télécopieur : 418 649-6971.